



Compte-rendu CGT de la **CAP DES IASS du 14 juin 2018**

CAP consacrée aux mutations et aux listes d'aptitude

<http://www.snass-cgt.fr> | <https://www.facebook.com/snasscgt>

1. Déclaration préalable des représentants CGT

À l'approche de la fin de notre mandat (élections professionnelles le 6 décembre 2018), cette CAP est l'occasion de dresser un premier bilan des conditions dans lesquelles s'exerce aujourd'hui le droit à mutation.

La fonction publique et plus largement l'ensemble des services publics sont actuellement confrontés à des attaques sans précédent de la part du gouvernement. Au prétexte de moderniser l'action publique et de lutter contre les déficits, c'est une remise en cause des fondements même du statut général de la fonction publique qui est l'œuvre.

Le rôle et l'existence même des CAP n'échappent pas à cette entreprise annoncée de liquidation du statut.

Dès la mise en place du Comité Action Publique 2022, le gouvernement avait annoncé que la réforme porterait également sur le rôle des instances paritaires. Les contours du projet gouvernemental se précisent désormais. Ainsi, le 25 mai dernier, la DGAFP a présenté ses "objectifs et pistes de réflexions" en la matière. En fait de concertation, c'est un projet déjà très abouti qui a été exposé devant les organisations syndicales. Autant le dire d'emblée, ce projet ne laisse aucune véritable place à la concertation.

Derrière des objectifs aux intitulés fumeux, tels que "adapter les attributions et le rôle des CAP sur les actes de la carrière des agents" ou encore "moderniser les modalités de composition et de fonctionnement des CAP", le document de la DGAFP formule des propositions très concrètes. Ces dernières réduiraient dangereusement les attributions des CAP en supprimant tout ou partie des compétences exercées a priori sur les mutations, les détachements, disponibilités, intégrations, réintégrations et démissions. Les CAP ne seraient informées qu'a posteriori de la liste des mutations et mobilités. Leur rôle serait alors circonscrit au "dialogue social sur les lignes directrices en matière de mobilité", ce qui prête immédiatement à sourire tant on a pu observer la propension du gouvernement actuel à ignorer et mépriser ce qu'il qualifie lui-même de "dialogue social".

Au prétexte de vouloir améliorer la fluidité et de supprimer la lourdeur et la complexité qu'induiraient les CAP, selon le gouvernement, il est en fait question de donner toujours plus de latitude aux services pour affecter et recruter les agents comme bon leur semble. À travers le rôle des CAP, la mise en œuvre de telles orientations constituerait une lourde menace pour les garanties collectives et l'égalité de traitement. Ce serait alors le règne de l'arbitraire et d'une certaine façon la fin annoncée du droit à la mutation consacré par le statut de la fonction publique.

Que ces mesures soient mises en œuvre rapidement ou qu'elles soient repoussées à l'horizon de 2022, cela n'empêchera pas la CGT de les combattre résolument.

S'agissant du corps des IASS, le rôle de la CAP et par conséquent l'exercice du droit à la mutation ont été considérablement affaiblis durant la dernière décennie. Chaque année nous en déplorons un peu plus les effets.

Ainsi, la loi dite mobilité de 2009 a introduit dans l'article 60 du statut la possibilité de pourvoir un poste par mutation, sans passage préalable en CAP, dès lors qu'il s'agit d'une vacance d'emploi "compromettant le fonctionnement du service".

Cette définition volontairement floue et sujette à interprétation relègue d'ores et déjà la CAP à un rôle secondaire, voire purement symbolique, puisqu'elle n'est consultée qu'a posteriori, pour une part non-négligeable des mobilités.

De plus, la doctrine mise en œuvre par la DRH de notre ministère a significativement renforcé le pouvoir des services, au détriment du rôle de la CAP. La mise en place d'un avis préalable du directeur d'accueil (celui du service dans lequel une mutation est demandée) confère à ce dernier le pouvoir de recruter les candidats à la mutation selon leur profil, leurs compétences personnelles supposées, voire leur parcours de formation ou leurs diplômes. De fait, de nombreux collègues ne parviennent plus à muter vers des postes vacants, en raison de l'avis défavorable, plus ou moins motivé, de tel ou tel directeur. C'est la polyvalence même du corps et la capacité des IASS à exercer leurs missions sur l'ensemble du champ sanitaire et social, qui sont menacées par cette pratique, désormais bien installée.

La conséquence de ces reculs successifs, nous la mesurons à chaque CAP : le nombre des postes déclarés vacants et ouverts à la mutation est en baisse constante et le nombre de candidats à la mutation l'est également. Nous avons aussi constaté un autre phénomène inquiétant : l'augmentation du nombre de IASS réitérant, sans succès, une demande de mutation sur une même résidence administrative, parfois durant deux ou trois années successives.

Face à ces constats inquiétants, qu'on ne vienne pas nous raconter que tout cela avait pour objectif de fluidifier les parcours et de favoriser la mobilité, car c'est l'exact opposé qui s'est produit.

Plus que jamais, nous devons défendre le rôle de la CAP en matière d'exercice du droit à la mutation pour les IASS. C'est la garantie de l'égalité de traitement entre les agents et du respect des priorités légales de mutation, contre la tentation de l'arbitraire et d'un recrutement selon les méthodes du secteur privé.

Nous terminerons cette déclaration en relayant les difficultés rencontrées par les élèves IASS concernant leurs conditions de rémunération et plus particulièrement leurs indemnités. Ils nous ont en effet alertés sur des retards de versement inacceptables. Ainsi, Concernant les indemnités de formation, les élèves dont la résidence administrative est extérieure à l'EHESP la touchent avec 2 mois de retard et les élèves dont la résidence administrative est celle de l'EHESP la touchent avec 5 mois de retard. Quant à l'indemnité de stage, elle leur est versée 10 semaines après service fait. Nous rappelons que cette dernière est destinée à couvrir les frais supplémentaires de logement et les frais de déplacement pendant les périodes de stage. Les sommes engagées peuvent donc être importantes. Ces retards de paiement sont parfois lourds de conséquences et susceptibles de placer certains élèves dans une situation personnelle difficile.

Les représentants des élèves ont adressé à leur responsable de filière une demande, que nous appuyons bien évidemment, consistant à mettre en place un système d'avance pour les indemnités de formation. Nous souhaitons que la DRH du ministère intervienne pour que cette solution soit mise en œuvre rapidement.

2. Liste des mutations et classements

Lorsqu'un classement est prononcé, cela signifie que l'agent concerné doit obtenir sa mutation dès qu'un poste est déclaré vacant et ce jusqu'à la prochaine campagne de mutation. Si plusieurs agents sont classés sur un même service, le rang de classement est précisé.

Auvergne Rhône-Alpes

IASS

TOURNOIS Claire	Mutation à la DDCS 01
GRAVIER-CHAPPUIS Sonia	Classement 1 à la DDCS 38 et à la DD ARS 38
JOST Cécile	Classement 1 à la DDCSPP 73 et à la DD ARS 73

IHC

KELCHE Marie-Liesse	Mutation à la DRJSCS 69
MENOU Nassera	Mutation à l'ARS 69
PROST Eric	Mutation à l'ARS 69
BADIN Cécile	Classement 1 à la DD ARS 74 et à la DDCS 74
JUMEAUX Oriane	Classement 1 à la DRJSCS 69

Bourgogne Franche Comté

IASS

MORALES Brice	Classement 1 à la DDCSPP 71
CARILLO Célia	Classement 1 à la DDCSPP 89

Bretagne

IASS

MEUR Antoine	Mutation à la DRJSCS 35
BARSOTTI Marjorie	Mutation à la DRJSCS 35
BROTELANDE Nicolas	Mutation à la DDCS 22
SERGEANT Manon	Mutation à la DDCS 29
BARBIER-BOUVET Camille	Classement 1 à la DRJSCS 35, à l'ARS 35 et à la DD ARS 35
PARISOT Florian	Classement 1 à la MNC 35
	Classement 2 à la DRJSCS 35, à l'ARS 35 et à la DD ARS 35
TOURNECUILLERT Claire	Classement 3 à la DRJSCS 35
MORALES Brice	Classement 1 à la DDCS 22
MARTIN Véronique	Classement 1 à la DD ARS 56 et à la DDCS 56

IHC

BOUSSION Eric	Classement 1 à la MNC 35
	Classement 2 à l'ARS 35 et à la DD ARS 35
LE BRIS Lydia	Classement 1 à l'ARS 35, à la DD ARS 35, à la DRJSCS 35, à la DD ARS 56 et à la DDCS 56

Centre Val de Loire

IASS

BEAUDIER Nicodème	Mutation à la DD 45
HERY Geoffrey	Mutation à la DRJSCS 45
GALODE Guilhem	Mutation à la DDCD 37
MACQUET Juliette	Mutation à la DDCSPP 41

IHC

BERTIDE DE PINA Mylène	Classement 1 à la DRDJSCS 45, à l'ARS 45 et à la DD ARS 45
------------------------	------------------------------------------------------------

Grand Est

IASS

SCHNEIDER Anne-Sophie Mutation à l'ARS 54
SERRY Nicolas Mutation à la DDCS 57

IHC

MALHOMME Jérôme Classement 1 à la DDCS 57 et à la DD ARS 57

Haut de France

IASS

PALAUD Audrey Mutation à la DD80

IHC

BICEP Régine Classement 1 à la DRJSCS 59

Ile de France

IASS

MONIE Anne-Sophie Mutation à la DRIHL 75
CROSNIER Maxime Mutation à la DRIHL 75
AYME Agnès Mutation à la DGOS
LALLEMAND Alexis Mutation à la DDCS 75
COUTON Anne-Sophie Mutation à la DGCS
BELHADJ Sabrina Mutation à l'UT DRIHL 92
COPPEL Théo Mutation à la DDCS 93
DE PELLEGARS Quentin Mutation à l'ARS 75
MARIE-MABIT Louise Mutation à la DD ARS 75

IHC

VACELET Cécile Mutation à la MNC 75
BOUSSYGUINE Nelly Mutation à l'ARS 75
BERTIDE DE PINA Mylène Classement 1 à la DRDJSCS 75

Normandie

IASS

LEPORC-CHATRE Émeline Mutation à l'ARS 14

Nouvelle Aquitaine

IASS

KOALA Florette Mutation à la DD ARS 16
ARRESTAT Marlène Mutation à la DD ARS 40
PEYNAUD Raphaël Classement 1 à l'ARS 33 et à la DD ARS 33
Classement 2 à la DRDJSCS 33 et à la DDD 33
TERRIEN Nathalie Classement 1 à la DD ARS 17
Classement 2 à la DDCS 17
RASSAT Nathalie Classement 1 à la DRDJSCS 33, à la DDD 33, à la MNC 33, à la DDCS 17
et à la DDCS 86

IHC

SALAUN Marie-Haude Classement 1 à l'ARS 33, à la DD ARS 33 et à la DRDJSCS 33

Occitanie

IASS

DUBOIS Nathalie	Mutation à la DD ARS 34
TAGBO Côte	Mutation à la DD ARS 65
CHAFFAUT Marie-Laure	Mutation à la DD ARS 66
LAGLEIZE Maxime	Classement 1 à la DDCS 30
LENCOU Magalie	Classement 1 à l'ARS 31, à la DD ARS 31, à la DRDJSCS 31 et à la DDCS 31
PEYNAUD Raphaël	Classement 2 à la DRDJSCS 31, à la DDCS 31, à l'ARS 31 et à la DD ARS 31
ARNIELLA ALONSO Marta	Classement 3 à la DRDJSCS 31 et à la DDCS 31

IHC

DELANNOY Romuald	Mutation à l'ARS 34
GAULT Amélie	Mutation à l'ARS 34
MOURREAU Yannick	Classement 1 à la DD ARS 30 et à la DDCS 30
GUILLOU Edmond	Classement 1 à la DD ARS 66 et à la DDCS 66

Pays de la Loire

IASS

BOUVET Clémence	Mutation à la DDCS 49
HENNEBIQUE NIETO Virginie	Mutation à l'ARS 44
TERRIEN Nathalie	Mutation à la DDD 44
BARBIER-BOUVET Camille	Classement 1 sur tous les services 44
PARISOT Florian	Classement 2 sur tous les services 44

IHC

JOUET Valérie	Mutation à la DD ARS 53
BOUISSON Eric	Classement 1 à la DDD 44 Classement 2 à l'ARS 44
LE BRIS Lydia	Classement 1 à l'ARS 44, à la DD ARS 44 et à la DRDJSCS 44
RICHARD Christophe	Classement 2 à l'ARS 44, à la DD ARS 44, à la DRDJSCS 44 et à la DDD 44

Provence Alpes Côte d'Azur

IASS

PORHEL Clémence	Mutation à la MNC 13 (réintégration suite à disponibilité)
MILARD Loïc	Classement 1 à la DD ARS 05 et à la DDCS 05
LAGLEIZE Maxime	Classement 1 à la DDCS 84

IHC

GRIFFON Florence	Classement 1 à la DD ARS 06
------------------	-----------------------------

Outre-Mer

IASS

THOMAS Sandra	Mutation à la DJSCS 972
CONCONNE Carine	Classement 1 à l'ARS 972, à la DJSCS 972 et à la MNC 972
DELVIN Raymond	Classement 1 sur tous les services 974
GAUTHIEROT Michel	Classement 1 à l'ARS 971 et classement 2 à la DJSCS 974

IHC

MORDELET Manon	Mutation à l'ARS 973
DU PEUTY Anne	Mutation à l'ARS 973
KESSORI Richard	Classement 1 à la DJSCS 974

3. Listes d'aptitude pour l'accès au corps des IASS

Les représentants CGT ont approuvé et soutenu le choix proposé par la DRH ministérielle consistant, pour la liste d'aptitude IASS, à privilégier les corps dont le déroulement de carrière présente les blocages les plus importants, en l'occurrence le corps des infirmiers et celui des CTSS.

En revanche, le nombre de promotions proposées, 8 au total, est scandaleusement faible.

Liste d'aptitude IASS :

BOGELMAN Isabelle (CTSS à la DDCS de la Drôme)
VINCENT Nora (infirmière à l'ARS Grand-Est)
LAUNOIS Pascale (CTSS à la DDCSPP 51)
LOCURATOLO Nathalie (infirmière à la DDCSPP 05)

Liste d'aptitude IHC :

ARNAL Benjamin (Attaché à l'ARS Occitanie)
LAMBILLOTTE Aurélie (Attachée à l'antenne MNC de Rennes)
VINCENT Jérôme (Attaché à la DDCS de la Somme)
VIRGINIE Véronique (Attachée à la DDD 69)

Vos représentants CGT à la CAP des IASS :

Nicolas TASSO - 04.72.61.34.50 - nicolas.tasso@sante.gouv.fr

Laurent LAPLANCHE - 01.40.56.57.02 - laurent.laplanche@sante.gouv.fr

Seul on subit, ensemble on est plus fort !

J'adhère au SNASS-CGT : <http://www.snass-cgt.fr/adherer/>